

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 9 septembre 2003 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2003-09-192 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2003-09-193 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 AOÛT 2003

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 août 2003, tel que présenté.

ADOPTÉE

2003-09-194 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2003 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2003, au montant de **86,308.67 \$**.

ADOPTÉE

2003-09-195 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2003 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par, le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2003, au montant de **341,966.86 \$**.

ADOPTÉE

2003-09-196 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2002 DE LA TRÉSORIÈRE – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le rapport d'activités de la trésorière prévu au chapitre XIII de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2002 est déposé.

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 200, suivant le chapitre XIII de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, soit transmis au Directeur général des élections.

ADOPTÉE

2003-09-197 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 261

Monsieur le conseiller, Daniel Lauzon, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 261. Ce règlement a pour objet de modifier la clause de taxation de façon à assujettir de nouveaux terrains à la taxe spéciale.

2003-09-198 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTION DE CERTAINES RUES DU SECTEUR DE LA POINTE-DU-MOULIN

Madame la conseillère, Linda McGrail, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement pourvoyant à des travaux de pavage et de réfection de certaines rues du secteur de la Pointe-du-Moulin et décrétant un emprunt de **990,000 \$** à ces fins.

2003-09-199 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2003-10, LOT : 2 069 911 (1210, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-10;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-10, concernant l'immeuble situé au 1210, boulevard Perrot, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 355,05 mètres, alors que la réglementation permet une marge avant maximale de 146,2 mètres, soit le tiers de la profondeur du terrain.

ADOPTÉE

2003-09-200 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2003-11, LOT : 2 070 012 (1225, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-11;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-11, concernant l'immeuble situé au 1225, boulevard Perrot, à l'effet de permettre la construction d'une véranda dans la cour arrière avec une marge de 6,54 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits par la grille des usages et normes pour la zone.

ADOPTÉE

2003-09-201 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2003-12, LOT : 2 421 838 (94, RUE IBERVILLE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-12;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-12, concernant l'immeuble situé au 94, rue Iberville, à l'effet de permettre la construction d'une véranda dans la cour arrière avec une marge de 5,6 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits par la grille des usages et normes pour la zone.

ADOPTÉE

2003-09-202 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2003-13, LOT : 2 067 933 (53, 146^e AVENUE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-13;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

2003-09-202 ... suite

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-13, concernant l'immeuble situé au 53, 146^e Avenue, à l'effet de permettre l'installation d'une clôture de maille de 1,2 mètre de hauteur sur la ligne et dans la cour avant du terrain, alors que la réglementation interdit les clôtures en cour avant.

ADOPTÉE

2003-09-203 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2003-14, LOT : 2 068 248 (18, RUE HUOT)

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de reporter la demande de dérogation mineure numéro 2003-14, à la prochaine séance du Conseil le 14 octobre 2003.

ADOPTÉE

2003-09-204 APPEL D'OFFRES GT2003-07, TRAVAUX DE PAVAGE - ADJUDICATION

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour des travaux de pavage;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 2 septembre 2003;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Considérant la recommandation du directeur du département de la Gestion du territoire.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le contrat pour les travaux de pavage soit accordé à **Ali Excavation inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de **46,789 \$**, plus les taxes, suivant les documents d'appel d'offres et la soumission du 2 septembre 2003. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

2003-09-205 APPEL D'OFFRES GT2003-08, FOURNITURE D'ARBRES EN MOTTE - ADJUDICATION

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture et la livraison d'arbres en motte;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 2 septembre 2003;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Considérant la recommandation du directeur de la Gestion du territoire.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le contrat pour la fourniture d'arbres en motte soit accordé à **Pépinère Cramer inc.**, au montant de **13,725 \$** plus les taxes, suivant les documents d'appel d'offres et la soumission du 28 août 2003. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

2003-09-206 BELL CANADA : ENFOUISSEMENT DE CÂBLES AÉRIENS (DON-QUICHOTTE /ST-JOSEPH) - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte de contribuer pour un montant n'excédant pas **21,889 \$**, plus taxes, pour l'enfouissement des câbles aériens à l'intersection des boulevards Don-Quichotte et St-Joseph. Monsieur André Morin, directeur de la Gestion du territoire, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec la compagnie Bell Canada. Le tout puisé à même le surplus libre non autrement approprié.

ADOPTÉE

2003-09-207 APPEL D'OFFRES DG2003-03 : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉPERVIERS - ADJUDICATION

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour un contrat de service professionnel pour la réalisation de plans et devis préliminaires, ainsi que les plans et devis de réalisation pour le projet d'aménagement du Parc des Éperviers;

Considérant que le comité d'évaluation a procédé à l'évaluation des soumissions selon la procédure d'évaluation en deux étapes;

Considérant que Plani-Cité inc. est le seul soumissionnaire à avoir obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 %;

Considérant la recommandation du Comité d'évaluation;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le contrat de service professionnel pour la réalisation de plans et devis préliminaires, ainsi que les plans et devis de réalisation pour le projet d'aménagement du Parc des Éperviers, soit adjugé à **Plani-Cité inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **139,782 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appels d'offres et sa soumission du 6 août 2003.

Le coût de cette dépense sera éventuellement remboursé à même un règlement d'emprunt à venir.

ADOPTÉE

2003-09-208 APPEL D'OFFRES DG2003-04 : SITE WEB – ADJUDICATION

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour la réalisation d'un site Web ;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 1^{er} août 2003;

Considérant la recommandation de la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le contrat pour la réalisation d'un site Web soit adjugé à **EDS Canada inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **27,366 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres et sa soumission du 1^{er} août 2003.

2003-09-208 ... suite

La somme de **5,000 \$** sera puisée à même le budget régulier et le solde à même le surplus libre non autrement approprié.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES AOÛT 2003

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.
Dépôt du rapport informatif des Services communautaires.
Dépôt du rapport de la bibliothèque Marie-Uguay.

2003-09-209 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de lever la séance à 20h20.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale
/vc

Michel Tartre
Maire

